



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 1062

Texte de la question

M. Andre Berthol demande a M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, de lui faire connaitre la situation actuelle en ce qui concerne l'application de la circulaire du 16 mars 1992, fixant les regles relatives a l'elaboration, au contenu et a la portee du schema departemental d'accueil des gens du voyage et un premier bilan de l'application de cette circulaire.

Texte de la réponse

L'enquete diligentee par les services du ministere de l'interieur et de l'aménagement du territoire sur l'etat d'avancement des schemas departementaux d'accueil des gens du voyage prevus par l'article 28 de la loi no 90-449 du 31 mai 1990 a permis de constater une grande disparite de situations. Ainsi sur 79 prefectures ayant repondu a l'enquete a la fin de l'annee 1992, seuls 7 departements avaient un schema elabore en cours de mise en oeuvre, 10 avaient un projet de schema en cours d'approbation, 23 avaient un schema en cours d'elaboration apres etude prealable, cependant que pour 10 departements l'etude avait pu etre realisee, mais des blocages importants faisaient obstacle a l'elaboration du schema ; l'etude prealable etait en cours dans 20 departements et etait sur le point de debuter dans 8 autres. Il apparait d'autre part que la mise en place des schemas departementaux d'accueil des gens du voyage est souvent independante de la realisation effective d'aires de stationnement puisque, meme dans les departements ayant decide de ne pas elaborer de schema, en raison notamment de leur faible frequentation par les gens du voyage, des communes de plus de 5 000 habitants se conforment a leur obligation legale de creer des aires de stationnement sur leur territoire ou dans le cadre intercommunal, alors qu'il arrive que dans les departements ayant un schema elabore, ou en cours d'approbation, certaines communes soumises a l'obligation de prevoir une aire de stationnement se montrent reticentes pour y proceder. En tout etat de cause, les representants de l'Etat suivent dans chaque departement l'evolution de ce dossier et etudient avec toutes les parties concernees (elus locaux, representants des gens du voyage...) les solutions susceptibles de repondre a leurs preoccupations.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1062

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1391

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3078